



# Convention d'application

## 2026 et 2027

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry** représentée par Président, Thierry Repentin,

*d'une part,*

**ET**

Agate Territoires, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claire BARBIER,

*d'autre part,*

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, posant l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €/an.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION**

Il est précisé que l'association Mission développement et Prospective (MDP) a été absorbée, en date du 17 juin 2015, par l'association ASADAC Territoires qui, aux termes du traité de fusion, s'est engagée à poursuivre toute l'activité de MDP. L'association a par la suite été modifiée en Agate Territoires.

Agate Territoires poursuit donc son activité dans les domaines définis par la convention cadre intervenue le 18/09/2003 entre la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et la Mission Développement Prospective. Celle-ci précise les activités de cette dernière auxquelles la Communauté d'agglomération Grand Chambéry apporte son soutien financier :

Les activités concernées sont les suivantes :

- Mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- Définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,
- Initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- Mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la gestion de l'espace, du développement local, de la politique de la ville, du numérique, de la mobilité et de l'habitat,
- Conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

## **ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DE GRAND CHAMBERY**

Grand Chambéry alloue à Agate Territoires les moyens nécessaires à la réalisation des actions poursuivies par celle-ci.

Pour les années 2026 et 2027, il est confié à Agate Territoires des missions sur les thèmes suivants :

- Habitat
- Politique de la ville
- Mobilité
- Agriculture et développement durable
- Urbanisme
- Tourisme
- Numérique

Grand Chambéry verse à Agates Territoires les contributions suivantes :

- 110 000 € pour l'année 2026 après remise par l'Association du bilan d'activité de l'année,
- 110 000 € pour l'année 2027 après remise par l'Association du bilan d'activité de l'année.

Cette participation sera versée sur simple demande expresse en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue pour les années 2026 et 2027.

## **ARTICLE 4 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le président  
de Grand Chambéry**

**Thierry Repentin**

**La présidente  
de Agate Territoires**

**Marie-Claire Barbier**

